

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq février deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Virginie BERTRAND, Eric BRONDY

Monsieur Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service de police municipale

DÉLIBÉRATION N° 2020_6 DU 05/02/2020

OBJET : modification des tarifs d'encaissement – frais de fourrière

VU l'arrêté du 02 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU le marché de services conclu avec le garage MIGNET (85 – La Garnache) et notifié le 09 juin 2017, pour l'enlèvement, la mise en fourrière, le gardiennage, l'expertise et la destruction de véhicules ;

VU la décision n° 2017-184D du 12 mai 2017, portant création d'une régie municipale pour l'encaissement des frais de fourrière ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal.

EXPOSÉ

L'arrêté du 2 août 2019, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, augmente certains tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et remplace de ce fait l'arrêté du 28 décembre 2018.

En vue de fixer les tarifs d'encaissement à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel, il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2019_46 du 01/07/2019 fixant les tarifs d'encaissement des frais de fourrière.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Enlèvement voitures particulières 119.20 € ⇒ 120.18 € ;
- Garde journalière voitures particulières 6.31 € ⇒ 6.36 €.

Saint-Jean-de-Monts

Frais de fourrière	Catégories de véhicules	Tarif
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	120,18 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,36 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €
	Voitures particulières	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €

Saint-Jean-de-Monts

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des tarifs d'encaissement (montants maximum prévus par l'arrêté ministériel).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 06 février 2020

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

Le Maire,



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel